

Conseil Municipal du 27 juin 2022

à 18h00

N°ordre 6  
N° identifiant 2022-0089

**Titre** Signature des Conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) entre la Ville de Poitiers, la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Vienne et les Maisons de quartier de Poitiers pour la période 2022-2025

Rapporteur(s) Mme Alexandra BESNARD  
Date de la convocation 20/06/2022

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY  
Secrétaire(s) de séance

**PJ.**  
Convention pluriannuelle d'objectifs - Cap Sud  
Convention pluriannuelle d'objectifs - Centre d'animation de Beaulieu  
Convention pluriannuelle d'objectifs - Centre socioculturel de la Blaiserie  
Convention pluriannuelle d'objectifs - Centres Socioculturels des Trois-Cités  
Convention pluriannuelle d'objectifs - Couronneries Demain  
Convention pluriannuelle d'objectifs - Le Local  
Convention pluriannuelle d'objectifs - Le Toit du Monde  
Convention pluriannuelle d'objectifs - Maison de la Gibauderie  
Convention pluriannuelle d'objectifs - Maison des Trois Quartiers  
Convention pluriannuelle d'objectifs - SEVE

Membres en exercice	0	
Quorum	18	

Présents	0	
----------	---	--

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	0	Mandants _____	Mandataires _____
---------	---	----------------	-------------------

**Observations** L'ordre de passage des délibérations est le suivant : le rendu-compte, de la n° 1 à la n° 19, de la n° 21 à la n° 32, la n° 68, de la n° 33 à la n° 62, de la n° 64 à la n° 67.  
Les délibérations n° 20 et 63 sont retirées.

Projet de délibération étudié par:	Commission Lien social et éducation
------------------------------------	-------------------------------------

Service référent	Direction Générale Adjointe Solidarités - Cohésion locale - Éducation Direction Cohésion sociale - Jeunesse - Vie associative
------------------	--

Les modes de partenariat et de contractualisation entre les pouvoirs publics et les associations sont divers. La contractualisation via la signature de **Conventions pluriannuelles d'objectifs** (CPO) confirme la subvention comme un mode de financement légal et pertinent des activités associatives. Par ailleurs, la subvention, pour être compatible avec la réglementation européenne doit répondre à une initiative privée de l'association contrairement à un marché public dont l'initiative appartient à une collectivité publique.

En application de cette réglementation, la Ville de Poitiers ainsi que la Caisse d'allocations familiales (Caf) souhaitent renouveler la signature d'une nouvelle génération de CPO avec chacune des 10 maisons de quartier. Ainsi la Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et les Maisons de quartier veulent contribuer ensemble à :

- une ville qui rend indispensable la place des habitants dans la co-construction des politiques publiques à l'échelle du territoire
- une ville qui a réussi sa transition écologique de façon inclusive
- une ville équitable et solidaire où l'on sort de la pauvreté et on n'y rentre plus
- une ville de cohésion sociale capable de résilience et au lien social renforcé
- une ville qui prend en compte l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Cette vision commune fait suite à un large processus de consultations, de débats, de concertations aux termes desquels les associations proposent à la Ville de Poitiers de mettre en œuvre les changements suivants à l'horizon 2025 :

- chaque parent se sent légitime à jouer son rôle de premier éducateur de son enfant au sein de la communauté éducative
- tous les habitants ont la possibilité de participer à la construction et/ou à la mise en œuvre des politiques publiques
- les habitants ont amélioré leurs conditions de vie du fait d'un meilleur exercice de leurs droits
- quel que soit leur lieu de vie, les habitants vivent sans crainte dans tous les espaces publics.

Ces ambitions croisent pleinement le projet de la collectivité, elles promeuvent les valeurs de respect de la dignité humaine, de neutralité, de mixité, de solidarité, de citoyenneté et les principes d'ouverture à tous et de refus de toutes les discriminations.

**Après examen de ce dossier, il vous est proposé d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions couvrant les années 2022 à 2025 jointes à la présente délibération.**

POUR	0	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour la Maire,

RESULTAT DU VOTE	
------------------	--

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	9.1
Nomenclature Préfecture	Autres domaines de competences des communes